

**VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS**  
**ARRETE N°42**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**PLACE CHARLES DE GAULLE, RUE DE SAINT-DIZIER**  
**LORS DE LA CEREMONIE DU VENDREDI 08 MAI 2026**

**Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R.411-8 et R.411-25 à R211-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 et R610-1 à R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifié et complété sur la signalisation routière ;

Vu le règlement de la Voirie Départementale en date du 25 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté départemental portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en date du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu l'arrêté municipal n°441/2002 portant réglementation permanente de l'arrêt et le stationnement sur certaines voies communales en date du 2 janvier 2002 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité lors de la cérémonie organisée pour commémorer le 81<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire du 08 mai 1945.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le vendredi 08 mai 2026 de 11h30 à 13h00 :

- ♦ Le stationnement et la circulation seront interdits rue de Saint-Dizier dans sa portion comprise entre la place Charles de Gaulle et l'immeuble n°02 inclus de ladite rue.
- ♦ L'accès riverains et commerces de la rue de Saint-Dizier, sera préservé et se fera par la rue du Sablon et la rue des Auches.

**Article 2 :** Ces interdictions seront matérialisées afin d'assurer la sécurité des usagers. En cas de fin avant l'heure indiquée, les prescriptions de l'article 1 seront levées.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Tous les agents habilités par la Loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.

**Article 6 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Major commandant la communauté de brigades de la Gendarmerie de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 28 avril 2026

Le Maire,

Alain PAUPHILET

